



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

# Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 16 décembre 2016

Site classé du cirque de Navacelles et des gorges de la Vis  
Label Grand Site de France

**Rapport CGEDD n°010882-01**

**établi par**

**Jean-Marc Boyer**

*Inspecteur général de l'administration du développement durable*

**Décembre 2016**



Tout à l'heure, j'ai terminé mon rapport sur le projet d'extension du site classé du cirque de Navacelles et des gorges du Vis en citant Onésime Reclus dans son ouvrage de la collection "A la France, sites et monuments" consacré aux "Causses & Ségalias (Aveyron – Lozère – Tarn)", restons encore avec lui pour cette description de la Vis dans le chapitre troisième d'un de ses ouvrages : "Le Plus Beau Royaume Sous le Ciel" :

« ... La Vis commence par la Vis Sèche ou Virenque et finit par la Vis Courante ou Vis de la Foux.

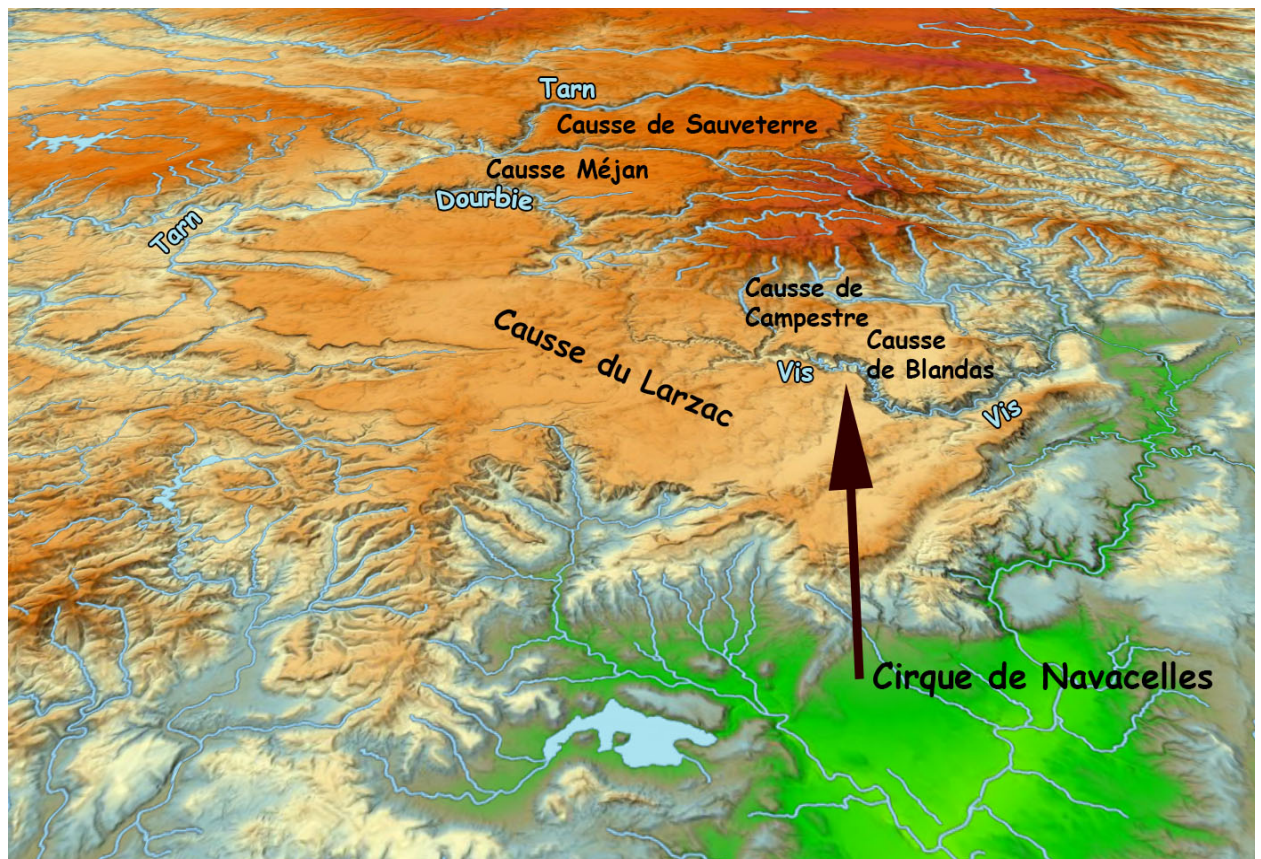
*La Vis Sèche ou Virenque naît au flanc du Saint-Guiral et coule au sud-ouest, au sud, au sud-est. Couler, c'est trop dire, car, à peine hors du mont, elle perd ses eaux, et il n'y a pas une goutte, pas même d'humidité dans son large lit, grève incendiée par le soleil, sinon quand un torrent, fils d'un typhon, mugit sur ses pierres ; enfoncée dans une faille du Larzac, tantôt entre rocs vifs, tantôt entre talus avec oliviers, elle n'y rencontre pas même de moulins, puisqu'elle ne pourrait en animer les meules; le nom de son seul village, Vissec, traduit évidemment l'aridité de la rivière.*

*Puis ce lit où courraient sans peine une Marne, une Oise, presque une Dordogne, se resserre; il se creuse, il s'encombre de rochers et toujours pas d'eau, jusqu'à la Foux de la Vis là, d'une gueule de caverne, une transparente rivière tombe en cascade ; 400 mètres, c'est l'altitude de cette sonore "Vaucluse" perdue dans une anfractuosité du Larzac, à 250 ou 300 mètres au-dessous des créneaux de rebord.*

*On conte qu'après éboulements dans les couloirs de la rivière souterraine qui quitte l'ombre à la Foux, la fontaine cessa de couler ; mais au bout d'un court néant, la Vis ressuscitée roula des eaux rouges puis l'onde redevint l'honneur des blanches Cévennes, le frais et clair épanchement des ruisseaux cavernaux de la grande oolithe.*

*Ce flot s'en va vers le nord-est, il tombe de quinze mètres par la Cascade de Navacelles, il réfléchit des moulins, des hameaux, de beaux arbres et la pierre vive des monts de sa cassure, signalée de loin, quand on vient de l'est, par la pyramide du Pic d'Anjou.*

*On estime à 2 000, sinon 2 500 litres le flot d'étiage de la Foux, à 5 bons mètres cubes son expansion durant les mois de ce climat méditerranéen moins secs que les autres ; le développement de la Vis, tout "encagnonnée"<sup>1</sup>, est de 35 kilomètres, de 65 jusqu'à la source de la Virenque, et l'aire qu'elle "exprime" comprend une quarantaine de milliers d'hectares... »*



1. Carte en relief des causses vue du sud (VirtualGeo / Geoportail – JMB déc. 2016).

1. Du patois encager, mettre en cage, emprisonner.

La Vis et le cirque de Navacelles sont donc consubstantiels du causse du Larzac ainsi que de ceux de Blandas et de Campestre.

Rien de surprenant alors que cette demande de label Grand Site de France s'intéresse aux trois causses qui l'entourent, le causse du Larzac méridional (dans l'Hérault), et les causses de Blandas et de Campestre, bien au-delà du site classé. En effet, une fois étendu ce dernier ne couvrira que 11,6 % du territoire du Grand Site soit 5 257 ha des 46 163 ha<sup>2</sup>.

Par ailleurs, ce territoire (du Grand Site) correspond (à quelques détails près) aux limites sud-sud-est du périmètre inscrit, le 28 juin 2011, sur la liste du patrimoine mondial, " les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen". Je reviendrai sur ce point.

Le label que nous étudions aujourd'hui est le résultat d'un long processus, porté durant toutes ces années par une structure forte qui a permis de dégager des actions importantes et reconnues sur un territoire étendu et déterminé par le croisement de plusieurs logiques.

## 1. Un long processus.

1979	Lancement de la politique des Grands Sites par le ministère : le Cirque de Navacelles figure dans la liste des sites pressentis.
1989	L'État et les collectivités locales s'accordent pour lancer une opération Grand site (OGS).
1990	Création d'un comité de pilotage.
1995	Portage de l'OGS par l'Association intercommunale pour la préservation et la mise en valeur du Grand Site de Navacelles.
1990-2000	Opérations de réhabilitation du bâti et développement des outils de communication.
A partir de 2003	Réflexions sur un second programme d'actions et la gouvernance du site.
17 décembre 2006	Création du Syndicat mixte d'études et de pilotage du Grand Site de Navacelles
2008	Vote d'un programme d'actions 2008-2009
30 octobre 2009	Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du Gard : avis favorable à un programme global d'actions 2009-2012
18 juin 2010	CDNPS de l'Hérault : avis favorable à un programme global d'actions 2009-2012
20 janvier 2012	Rapport de l'inspecteur général Michel Brodovitch sur le projet d'extension du site classé
23 février 2012	La commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSPP), suite au rapport de l'inspecteur général Michel Brodovitch sur le programme d'action de l'OGS, rend un avis favorable unanime assorti de deux réserves : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une demande impérative de renforcement de la protection du site par l'extension du classement avec un périmètre allant jusqu'au revers visible des reliefs</li> <li>- mise en place d'outils d'encadrement des travaux dans tout le périmètre du Grand Site, concernant tant les routes que le bâti, pour parvenir à une bonne préservation du site.</li> </ul>
8 & 9 juillet 2015	Mission d'inspection générale pour l'extension du classement du site de Navacelles.
15 avril 2016	Le syndicat mixte d'études et de pilotage du Grand Site de Navacelles approuve, à l'unanimité, le dossier de demande de label Grand Site de France.
2 juin 2016	Dépôt du dossier de label Grand Site de France.
15 septembre 2016	Avis favorable à l'unanimité de la CDNPS de l'Hérault.
5 octobre 2016	Avis favorable à l'unanimité de la CDNPS du Gard.
16 décembre 2016	CSSPP portant sur l'extension du site de Navacelles

2. Avant son extension, le site classé ne faisait que 2,8 % du périmètre du projet Grand Site de France.



## 2. Une structure forte ...

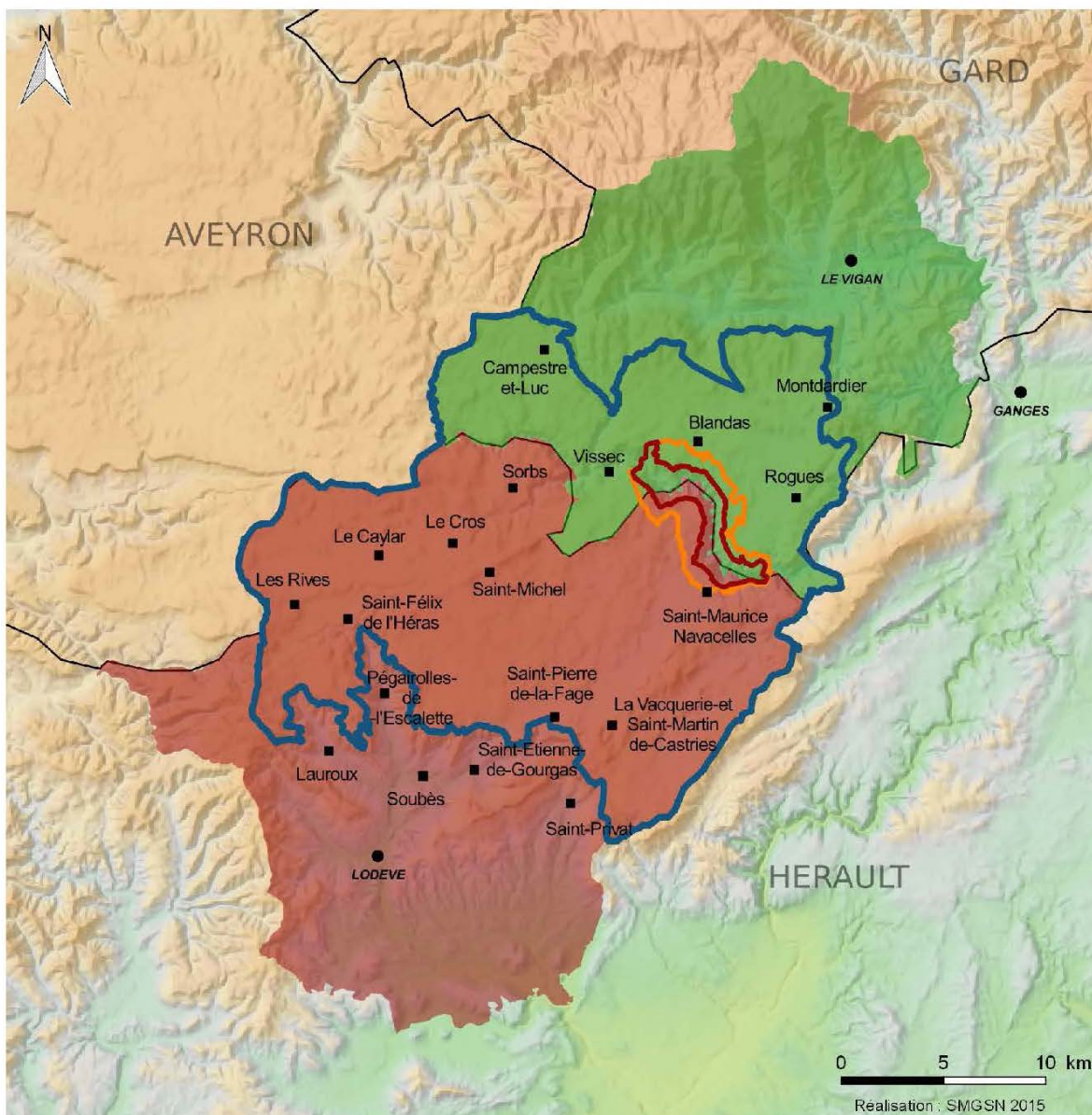
Le syndicat mixte du Grand Site de Navacelles a été créé le 17 décembre 2006. Dès l'origine, cette démarche a été portée par les deux départements, le Gard et l'Hérault, et les communes environnantes qui se sont regroupées en deux communautés de communes, celles du Lodévois et Larzac, dans l'Hérault, et celle du Pays Viganais, dans le Gard, pour un total de dix-neuf communes<sup>3</sup> dont sept ont partiellement adhéré au projet.








2. Périmètre du Bien Causses et Cévennes et périmètre du Grand site de Navacelles (Syndicat mixte d'étude et de pilotage du Grand Site de Navacelles - Dossier de candidature label Grand Site de France – mai 2016).

3. Dans le Gard : Vissec ; Campestre-et-Luc ; Blandas ; Rogues et, partiellement, Montdardier. Dans l'Hérault : Les Rives ; Sorbs ; Le Cros ; Le Caylar , Saint-Félix-de-l'Hérault ; Saint-Michel-la-Vacquerie ; Saint-Martin-de-Castrie et Saint-Maurice-Navacelles, partiellement, Pégairolles-de-l'Escalette ; Lauroux ; Soubès ; Saint-Etienne-de-Gourgas ; Saint-Privat et Saint-Pierre-de-la-Fage.

Le syndicat mixte du Grand Site de Navacelles est l'un des opérateurs <sup>4</sup> locaux du Bien Causses et Cévennes. Une convention du 19 décembre 2014 a réuni trois d'entre eux <sup>5</sup> autour de l'Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes pour conduire des actions de conservation et de mise en valeur de leur héritage commun, autour du paysage et de la culture, exemple de l'agropastoralisme méditerranéen.



### Légende

-  Grand Site du Cirque de Navacelles
-  Communauté de communes du Lodévois et Larzac (55 250 ha - 14 446 habitants)
-  Communauté de communes du Pays Viganais (38 847 ha - 10 139 habitants)
-  Site Classé "Cirque de Navacelles et Gorges de la Vis" (1274 ha)
-  Site Inscrit "Abords du Cirque de Navacelles et des gorges de la Vis" (1309 ha)

### 3. Intercommunalités membres du syndicat mixte (Syndicat mixte d'étude et de pilotage du Grand Site de Navacelles - Dossier de candidature label Grand Site de France – mai 2016).

4. Le parc national des Cévennes (PNC) ; la parc naturel régional des Grands Causses (PNRGC) ; le syndicat mixte des gorges du Tarn de la Jonte et des Causses ; la communauté de communes Vallée de l'Hérault, gestionnaire du Grand Site de France "Saint-Guilhem-le-Désert" ; le syndicat mixte du Grand Site de Navacelles.

5. L'Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes ; le syndicat mixte des gorges du Tarn de la Jonte et des Causses ; la communauté de communes Vallée de l'Hérault, gestionnaire du Grand Site de France "Saint-Guilhem-le-Désert" ; le syndicat mixte du Grand Site de Navacelles



Une autre convention tripartite a été passée, le 16 février 2015 avec les Conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) du Gard et de l'Hérault pour l'accompagnement de ses actions sur l'architecture et le paysage et l'application de la Charte paysagère et architecturale. Elle a été renouvelée le 12 juillet 2016.

Enfin, une troisième convention importante signée en 2008, a été renouvelée le 5 juillet 2016, avec le Centre permanent d'initiation à l'environnement (CPIE)<sup>6</sup> des Causses méridionaux, qui vient compléter plusieurs actions conduites, depuis 2009, notamment auprès des habitants afin qu'ils adhèrent au projet.

### 3. ... des actions significatives.

Le programme d'action 2008-2015 s'est articulé autour de cinq orientations stratégiques globales ce qui a permis de réaliser et approuver cinq documents de référence.

#### 3.1. Orientations stratégiques, ...

- Préserver le cœur du Grand Site : le Cirque de Navacelles ;
- Gérer et maîtriser la fréquentation et les flux ;
- Transmettre et révéler l'esprit des lieux ;
- Protéger, restaurer et gérer la qualité du site à l'échelle du Grand Site à partir notamment de la Charte Paysagère et Architecturale ; des démarches Natura 2000 et des mesures de protection ;
- Impulser et partager un projet de gestion et de développement local durable

#### 3.2. ... documents de référence, ...

- Un schéma d'orientation pour l'aménagement et la valorisation du hameau de Navacelles, au cœur du Grand Site, permettra de mieux gérer l'évolution de l'usage de ce hameau en équilibrant les usages quotidiens de ses habitants et ceux des visiteurs. Il devrait être mis en œuvre dans les prochains mois.

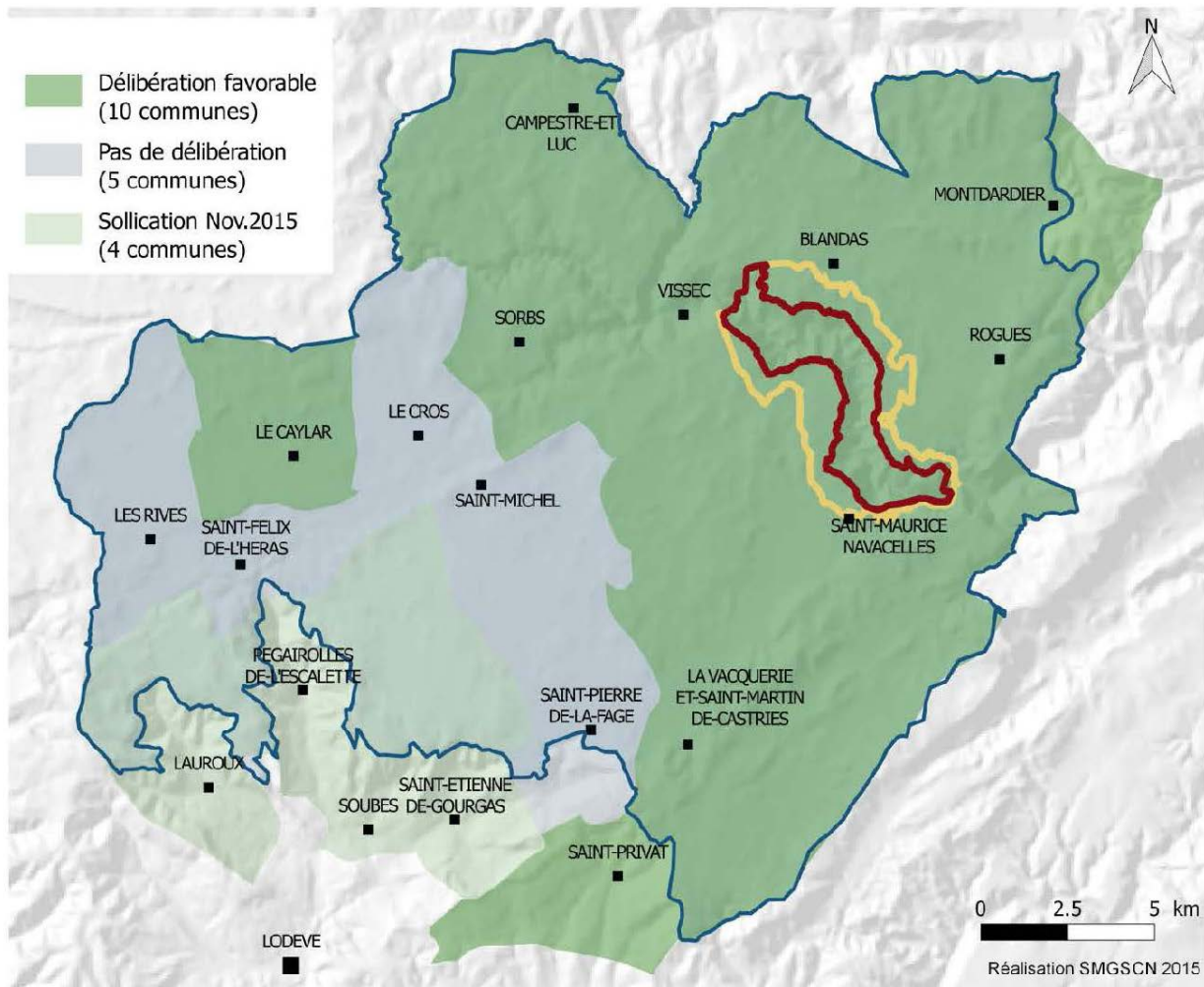


4. Cirque de Navacelles, vu du belvédère de Blandas (photo JMB – déc. 2016).

6. Un CPIE est une association labellisée qui agit dans deux domaines d'activités en faveur du développement durable : la sensibilisation et l'éducation de tous à l'environnement et l'accompagnement des territoires au service de politiques publiques et de projets d'acteurs.

Ce schéma est essentiel pour le cœur du site classé, je suggère à votre commission de demander à en voir les résultats lors du renouvellement du label dans six ans.

- Une charte paysagère et architecturale destinée à préserver la qualité des espaces et l'intégration paysagère des aménagements et équipements sur l'ensemble du territoire du Grand Site a été élaborée avec l'aide, notamment, de la DREAL. Cette charte commandée le 11 juin 2009 a été remise et validée par les différentes parties prenantes en 2014. Elle a vocation à être inscrite dans les PLUI des deux communautés de communes : celle du Lodévois et Larzac, dans l'Hérault <sup>7</sup>, et celle du Pays Viganais, dans le Gard. La convention tripartite signée avec les CAUE des deux départements permettra sa prise en compte au quotidien.



5. Communes adhérentes de la Charte paysagère et architecturale (Syndicat mixte d'étude et de pilotage du Grand Site de Navacelles - Dossier de candidature label Grand Site de France – mai 2016).

- Un plan de circulation et de stationnement proposant des modalités de déplacement multimodales a été élaboré et réalisé en très grande partie. Des navettes, côté Gard et côté Hérault permettent aux visiteurs de laisser leur véhicule sur les parkings des deux belvédères et soit de les utiliser pour descendre en cœur de site, soit de descendre à pieds et d'utiliser les navettes pour remonter. Ces navettes effectuent également des mouvements pendulaires entre les deux belvédères. La location de vélos électriques a également été organisée permettant aux visiteurs des déplacements plus aisés sur le grand paysage.
- Un schéma de gestion des activités de pleine nature permet une compréhension des espaces, sites et itinéraires de pratique et de leur gestion.
- Enfin, un schéma d'interprétation du patrimoine présente les principes de mise en valeur et d'interprétation du territoire.

7.



### 3.3. ... et actions.

Pour terminer, outre l'extension du site classé que nous venons de voir réalisée dans la suite de votre commission du 23 février 2012, des actions ont été conduites sur le territoire en s'appuyant sur les dispositifs Natura 2000, notamment pour permettre la réouverture des milieux. En effet, le périmètre du Grand Site se superpose à cinq sites Natura 2000. On y reviendra. Ces actions sont conduites avec le soutien du CPIE des Causses méridionaux qui joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre de ces actions et la sensibilisation des habitants et des visiteurs.

Enfin des actions de communication et d'animation ont été initiées.

## 4. Un large périmètre soutenu par plusieurs logiques

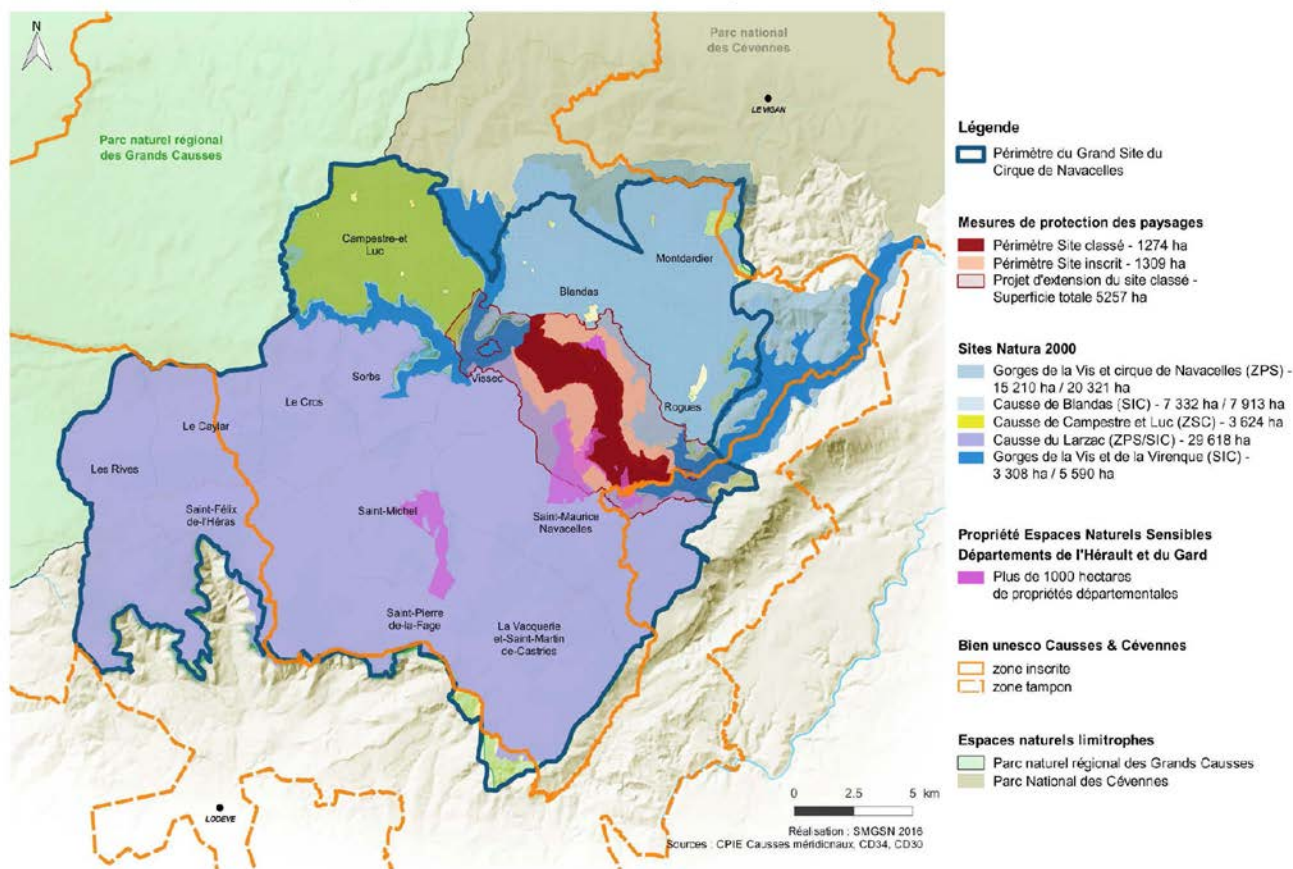
Dans ces paysages des causses tout est grand. La réponse donnée à la limite du Grand Site n'est pas d'une totale évidence.

Située dans le périmètre du site inscrit sur la liste du patrimoine mondial, on aurait pu penser qu'il reprendrait, dans cette partie, les mêmes limites, ce n'est pas le cas.

Ainsi que nous l'avons entrevu dans le dossier précédent de l'extension du classement au titre des sites du cirque de Navacelles et des gorges de la Vis, on aurait pu s'appuyer sur la délimitation des plateaux – le causse du Larzac méridional, celui de Blandas ou celui de Campestre – dont la délimitation naturelle est le lit des rivières qui coulent en contrebas de ces plaines d'altitude.

Mais ce ne sont ni la première ni la seconde de ces analyses qui ont prévalu : le périmètre s'appuie, à l'ouest, au sud et, partiellement, à l'est et au nord, sur les limites des sites Natura 2000.

Ce choix, environnementaliste, a certes une logique en matière d'aides et d'actions, mais il pêche, soit par incohérence (mineure) avec les limites du site inscrit sur la liste du patrimoine mondial, soit par une déconnexion de la réalité de ce paysage de plateaux.



6. Périmètres (Syndicat mixte d'étude et de pilotage du Grand Site de Navacelles - Dossier de candidature label Grand Site de France – mai 2016).

Je suggère à votre commission de voter un vœu pour que, lorsque le dossier sera réexaminé dans six ans, une proposition de délimitation plus naturelle nous soit faite.

## 5. conclusions

La très grande qualité des actions conduites depuis plusieurs années et la force d'une gouvernance solide appuyée sur la volonté constante de toutes les collectivités locales concernées et notamment de M. Laurent Pons, maire de Vissec, président du syndicat mixte, me conduit, tout naturellement, à proposer à votre commission d'approuver l'attribution du label Grand Site de France au site de Navacelles.

Je suggère, en outre, que votre commission assortisse cette approbation de félicitations pour les acteurs de cette aventure : le syndicat mixte d'études et de pilotage du Grand Site de Navacelles, la communauté de communes du Pays Viganais, la communauté de communes du Lodévois et Larzac, les départements du Gard et de l'Hérault, les CAUE de ces deux départements, le CPIE des Causses méridionaux et enfin les services de l'État, l'inspecteur des sites en charge de ce dossier depuis l'origine, Marc Esteben, les architectes des bâtiments de France et les préfetures du Gard et de l'Hérault.



Jean-Marc Boyer

**Annexe**  
**Liste des documents consultés.**

1899	« Le Plus Beau Royaume Sous le Ciel », Onésime Reclus Hachette / BNF-Gallica
30 octobre 2009	Rapport à la CDNPS du Gard sur le programme d'actions de l'OGS - DREAL
30 octobre 2009	PV de la CDNPS du Gard
29 mars 2010	Fiche DGALN sur l'OGS
18 juin 2010	PV de la CDNPS de l'Hérault
Octobre 2010	Fiche DGALN sur l'OGS
17 janvier 2011	Compte-rendu succinct de la mission d'inspection de l'inspecteur général Michel Brodovitch - DREAL
23 février 2012	Rapport en CSSPP de l'inspecteur général Michel Brodovitch - examen du programme de l'OGS
23 février 2012	PV de la CSSPP - examen du programme de l'OGS
Avril 2016	Fiche DGALN sur l'OGS
Mai 2016	Dossier de candidature au label Grand Site de France - Syndicat mixte d'études et de pilotage du Grand Site de Navacelles
Juin 2016	Fiche DGALN sur l'OGS
16 juin 2016	Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes Lodévois et Larzac
15 septembre 2016	PV de la CDNPS de l'Hérault
5 octobre 2016	PV de la CDNPS du Gard